

13 NOVEMBRE 1831. — 307. — *Arrêté qui supprime les agens sollicitateurs près les départemens ministériels.* — (Bull. offic., n. cxv.)

Léopold, etc.

Considérant que l'office d'agent sollicitateur, créé par arrêté du 30 octobre 1814, a perdu le degré d'utilité qu'il pouvait avoir sous l'ancien Gouvernement, depuis que les difficultés des communications entre les deux parties du royaume et de l'usage obligé d'un idiôme étranger, ont disparu;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. L'arrêté du 30 octobre 1814, qui a créé l'office d'agens sollicitateurs près les départemens ministériels, est révoqué.

2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Contresigné, pour le ministre de l'intérieur, par le ministre des affaires étrangères,

DE MUELENBERG.

Reçu au ministère de la justice le 15 novembre 1831.

14 NOVEMBRE 1831. — n. 304. — *Loi qui alloue des crédits à la Chambre des Représentans, à la Cour des Comptes et au ministère de la justice, pour le quatrième trimestre de 1831.* — (Bull. offic., n. cxv.)

Léopold, etc.

Considérant que le budget des dépenses n'a pas été arrêté jusqu'à ce jour;

Revu le décret du Congrès national du 20 juillet 1831, n. 184 (Bulletin officiel, n. LXXV), par lequel des crédits ont été alloués, pour assurer la marche de l'administration et pourvoir aux besoins de l'État pendant le troisième trimestre de cette année; et vu l'urgence d'y pourvoir pour le quatrième trimestre;

<sup>1</sup> Présentation et rapport, par M. De Theux, à la Chambre des Représentans, le 5 novembre, au nom d'une Commission nommée le 3 novembre, sur la proposition de la section centrale développée par M. Leclercq (*Monit.* des 5, 7 et 9). — Discussion et adoption par 52 voix contre 2, le 7 novembre (*Monit.* du 9). — Voy. la proposition ministérielle faite le 27 octobre 1831 (*Monit.* du 29).

Envoi au Sénat le 12 novembre. — Rapport par M. Vilain XIIII le 14. — Discussion et adoption unanime le même jour (*Monit.* des 14 et 16).

Voy. les lois des 14 et 15 nov. 1831, n<sup>os</sup> 305 et 306;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* Il est alloué pour satisfaire aux besoins du quatrième trimestre :

1<sup>o</sup> A la Chambre des Représentans cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept florins quarante-huit cents (fl. 59,587 48);

2<sup>o</sup> A la Cour des Comptes douze mille deux cent cinquante florins, en sus de l'excédant des allocations précédentes (fl. 12,250 00);

3<sup>o</sup> Au ministère de la justice, y compris les frais de la Haute-Cour de justice militaire et ceux du Bulletin officiel, deux cent soixante-deux mille trente-un florins vingt-cinq cents, en sus de l'excédant des allocations précédentes (fl. 262,031 25).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

RAIKEM.

14 NOVEMBRE 1831. — n. 305. — *Loi qui alloue des crédits à la liste civile et au ministère des affaires étrangères, pour le quatrième trimestre de 1831.* — (Bull. offic., n. cxv.)

Léopold, etc.

Considérant que le budget des dépenses n'a pas été arrêté jusqu'à ce jour;

Revu le décret du Congrès national du 20 juillet 1831, n. 184 (Bulletin officiel, n. LXXV) par lequel des crédits ont été alloués, pour assurer la marche de l'administration et pourvoir aux besoins de l'État pendant le troisième trimestre de cette année; et vu l'urgence d'y pourvoir pour le quatrième trimestre,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Les excédans des crédits qui ont été alloués à la liste civile et au ministère des affaires étrangères et de la marine, sont affectés au service du quatrième trimestre.

24 nov. 1831, n<sup>o</sup> 320, et 3 décembre 1831, n<sup>o</sup> 335.

<sup>2</sup> Présentation et rapport, par M. De Theux, à la Chambre des Représentans, le 5 novembre au nom d'une Commission nommée le 3 novembre sur la proposition de la section centrale développée par M. Leclercq (*Monit.* des 5, 9 et 10). — Discussion et adoption par 52 voix contre 6, le 8 nov. (*Monit.* du 10).

Envoi au Sénat le 12 novembre. — Rapport par M. Vilain XIIII le 14. — Discussion et adoption unanime à la même séance (*Monit.* des 14 et 16).

Voyez les lois des 14, 15, 24 novembre et 3 décembre 1831, n<sup>os</sup> 304, 306, 320 et 335.